

RÉSOLUTION AG-02/07

Accord sur l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)

ATTENDU, que le Comité de l'Assemblée des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (la « Banque ») envisage la participation de la Banque à l'Initiative multilatérale pour l'allègement de la dette (« le MDRI ») et l'utilisation des ressources concessionnelles de la Banque ;

ATTENDU, que l'Assemblée des gouverneurs de la Banque a autorisé un allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée en faveur de la Bolivie, du Guyana, du Honduras et du Nicaragua et qu'elle envisage d'autoriser un allègement supplémentaire de la dette pour ces pays, et pour Haïti, dans le cadre du MDRI ;

ATTENDU, qu'Haïti a atteint le point de décision pour un allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée;

ATTENDU, que, par la résolution AG-6/01 adoptée le 16 mars 2001, l'Assemblée des gouverneurs a autorisé un allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée en faveur de la Bolivie, du Guyana, du Honduras et du Nicaragua ;

ATTENDU, que l'Assemblée des gouverneurs de la Banque, par la présente résolution additionnelle, entend autoriser un allègement de la dette envers la Banque pour Haïti dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée;

L'Assemblée des gouverneurs,

DÉCIDE :

1. D'approuver l'allègement de la dette pour Haïti dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée, tel qu'établi dans le document AB-2507 (le « Rapport »).
2. De demander et de donner l'autorisation au Conseil d'administration d'adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre en application ledit allègement de la dette conformément aux conclusions et recommandations contenues dans le Rapport.

(Adoptée le 19 janvier 2007)